

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth GENTIL Franck.

Absents excusés : HUREL Noël (pouvoir à Angéline APPRIEUX), CARRION Adèle (pouvoir à Jean-Louis DELAY),

Date de la convocation : 13 février 2020

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Affectation du résultat.

Au nom de la commission finances, Monsieur GAS Marcel, 2^{ème} adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 320 248.56 €.

M. GAS Marcel propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 307 853.86 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 12 394.70 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

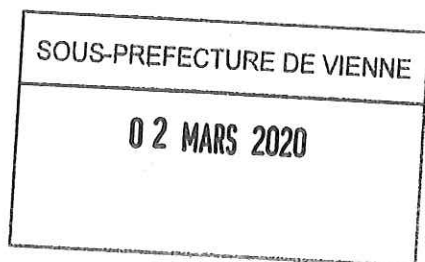
Vu le compte administratif 2019 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2020,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur GAS Marcel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal, pour un montant de 307 853.86 € à la section d'investissement et pour un montant de 12 394.70 € à la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 20 février 2020



Le Maire,
Angéline APPRIEUX

